



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

*Service interministériel de défense et
de protection civiles*

*Arrêté préfectoral portant approbation des
dispositions spécifiques du plan ORSEC
départemental concernant « Polmar Terre ».*

n° 2384

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment l'art. L. 218-48 et suivants ;
- VU la loi n° 76-599 du 7 juillet 1976, relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, et à la lutte contre la pollution marine accidentelle ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 17 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'instruction du Premier ministre du 2 avril 2001 relative à l'intervention des pouvoirs publics en cas d'accidents maritimes majeurs ;
- VU la circulaire du Premier ministre du 4 mars 2002 relative à la mise en vigueur d'instructions traitant de la lutte contre les pollutions accidentelles du milieu marin et de l'établissement de à naufragés ;
- VU l'instruction du Premier ministre du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

☎ Standard : 04.68.51.64.66

Renseignements :

⇒ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☉ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0034

VU l'instruction du Premier ministre du 4 mars 2002 relative au fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles ;

VU l'instruction du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (POLMAR) ;

VU l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 54/2003 du 30 octobre 2003 rendant applicable le plan « *Polmar mer* » ;

VU l'arrêté du préfet de la zone de défense sud du 16 novembre 2004 portant approbation du plan « *Polmar terre* » zonal ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

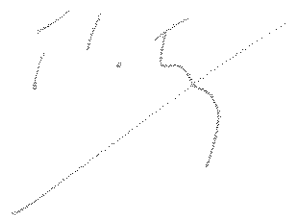
ARRETE

Art. 1^{er} - Les dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental concernant « *Polmar Terre* » applicable à compter de ce jour dans le département des Pyrénées-Orientales. Ce document sera modifié en tant que de besoin, en particulier à l'issue des exercices d'évaluation, et sera réactualisé tous les cinq ans.

Art. 2. - Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, MM. les sous-préfets des arrondissements de Céret et de Prades, M. le directeur de cabinet, Mmes et MM. les chefs des services déconcentrés, M. le président du conseil général des Pyrénées-Orientales, Mme et MM. les maires des communes du littoral, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 10 juillet 2007.

Le Préfet,



Thierry LATASTE